



Nous profitons du deuxième numéro du journal de la majorité pour corriger quelques vérités malmenées par la minorité. Il y en a tellement que tout ne rentrait pas sur le journal imprimé. Retrouvez ici d'autres vérités qui méritaient d'être rétablies. La campagne électorale est finie depuis plus d'un an, chacun doit, à son niveau, travailler pour la commune.

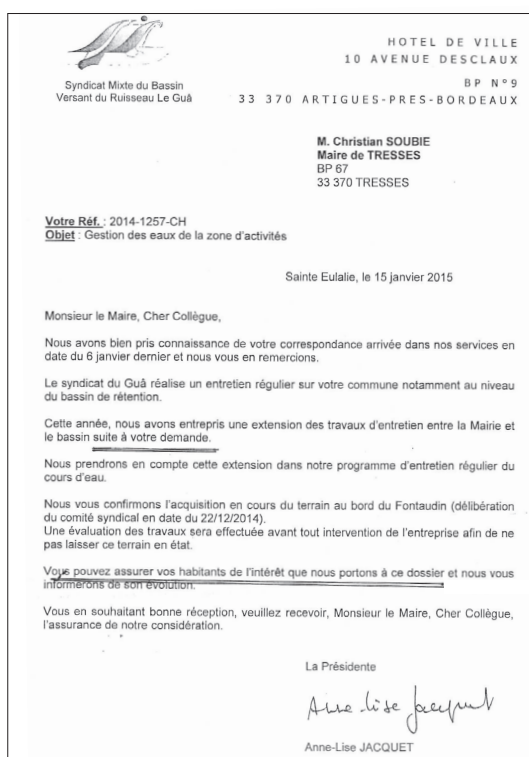
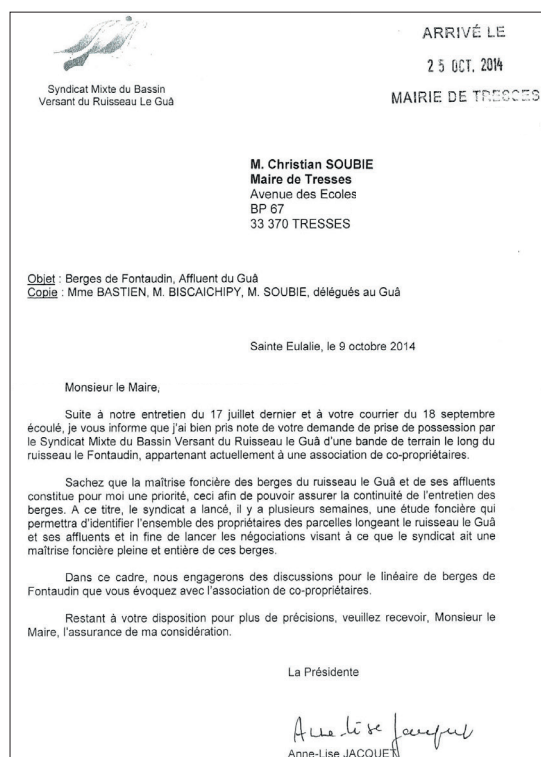
Pour la minorité (gazette n°16) on peut comparer la politique menée à Artigues avec celle conduite à Tresses...

● Chacun sait qu'il faut comparer ce qui est comparable, alors faisons-le sérieusement. Artigues est dans la CUB, cette agglomération vilipendée par la minorité : c'est la CUB qui met 7 millions d'euros sur la table. Artigues a octroyé des permis de construire en zone inondable alors que pour la réglementation il n'existe pas de telles zones à Tresses. Artigues connaît une pression fiscale plus forte que Tresses :

	Tresses+CDC	Artigues+CUB
taxe d'habitation	24,43%	26,78%
foncier bâti	16,51%	23,77%
foncier non bâti	41,77%	62,94%
cotisation foncière des entreprises	25,60%	34,91%

En un an et demi rien ne s'est passé sur le Fontaudin (gazette n°16)

● Les Tressois-es concernés savent bien que la gestion du Fontaudin relève du syndicat de Gua. Les élus tressois sont très actifs dans et en dehors du syndicat. Voici un récent courrier que sa présidente adresse à Christian Soubie, Maire.



LA
GESTION
DES EAUX

L'AVENUE DES TROIS LIEUES

Le calcul du bureau d'étude ne tient pas compte de l'eau arrivant de la rue des Faures, des lotissements Sacchi et du clos du Mayne (gazette n°15).

● La municipalité porte le projet majeur de réhabiliter l'entrée de bourg par l'avenue des trois lieues. Cet investissement de près d'un million d'euros est mené sans hausse des impôts ni de la dette. Il s'agit d'embellir et paysager l'entrée de village, apaiser la vitesse et protéger les piétons et protéger les hameaux de Perrin des inondations. **L'étude hydraulique porte sur l'ensemble de la zone, depuis Sénailhac jusqu'aux hauts de Tresses.** Elle a bien été présentée à la réunion où assistait la minorité.

Cette solution ne résoudra pas les problèmes d'inondation du Hameau de Perrin (gazette n°15)

● Comme dit le proverbe, seuls ceux qui ne font rien ne se trompent jamais ! Le devoir de la municipalité est d'agir même si les hameaux de Perrin datent d'avant 1977 donc avant cette majorité municipale. Avec l'aménagement de l'avenue des trois lieues Tresses engage les plus importants travaux, après les études les plus poussées. Jamais les hameaux de Perrin n'auront été autant protégés qu'après ces travaux.

BATIMENTS PUBLICS

La commune de Bonnetan construit un bâtiment neuf pour le même usage [que le centre de loisirs] (gazette n°15)

● Encore une fois comparons ce qui est comparable. La CDC construit à Bonnetan une salle multi usages de 50m². Les installations du centre de loisirs de la Séguinie totalisent pour leur part près de 800m².

L'électricité du château de la Séguinie (paraissant fermé au public) n'est pas aux normes

● Le domaine de la Séguinie comprend à la fois un parc public, des bâtiments annexes et le bâtiment central. Tout est aux normes et accessible au public, à l'exception des étages du bâtiment principal qui ne sont pas ouverts parce que non desservis par un ascenseur. Une preuve de plus que tout ce qui ouvert au public est aux normes ! Les bâtiments sont assurés et il en va des bâtiments publics comme des habitations des particuliers, pour être assuré il faut être aux normes.

LA VIE DU CONSEIL

La majorité augmente ses indemnités globales (gazette n°13)

● La réglementation encadre strictement le régime des indemnités. En ce début de mandat le maire et la première adjointe ont réduit leur indemnité de 15%. A noter : la minorité a voté pour le nombre d'adjoints et pour le régime des indemnités avant d'oublier aujourd'hui ce qu'elle a voté hier. Vous apprécierez...

Sur les élections sénatoriales le maire a refusé la liste de Mme. Balguerie. Notre maire a ignoré les textes (gazette n°14)

● Pour les élections sénatoriales le conseil doit désigner en son sein des « grands électeurs ». La majorité a proposé à la minorité de présenter une liste commune, ce qu'elle a refusé. La minorité a souhaité présenter une liste à part : non seulement cette liste a été acceptée mais elle a été soumise au vote et a recueilli 6 voix sur 27.

Le coefficient sur la taxe sur la consommation finale d'électricité : un moyen discret d'augmenter les impôts (gazette n°14)

● La taxe sur l'électricité est très ancienne même si elle a changé de nom récemment. Chaque année doit être votée l'actualisation du taux. Cette année Tresses a procédé comme toutes les communes de Gironde ; l'augmentation devrait être entre 1€ et 2€ par foyer et par an.



**ET ENCORE
DIVERSES
AUTRES
CONTRE-
VÉRITÉS
PROFÉRÉES
PAR LA
MINORITÉ**

Les riverains du chemin de Lacanau demandent une remise en état depuis des années et ont même proposé de le racheter (tribune dans Tresses informations)

FAUX
11/33

● Le chemin de Lacanau est un chemin rural et comme tous les chemins ruraux l'entretien en incombe aux riverains. Personne n'a jamais demandé d'acheter le chemin de Lacanau.

On devrait à la minorité la mise en place des voisins vigilants (tribune dans Tresses informations)

FAUX
11/33

● L'association Comtesse Mélaç et le Maire ont travaillé sur le projet de voisins vigilants en 2013, bien avant les élections municipales. Au printemps 2014 le projet a été mis en place d'un commun accord entre l'association, la Gendarmerie et la municipalité. Une fois de plus cette célèbre formule de Cocteau s'applique parfaitement à la minorité : ces événements la dépassent, elle feint d'en être l'organisatrice.

La fable mutualiste

● L'accord national interprofessionnel (ANI) conclu en janvier 2013 a été inscrit dans la loi en juin 2013 : d'ici le 1er janvier 2016 toutes les entreprises vont proposer à tous leurs salariés une couverture complémentaire de santé. Pour tous les Tressois-es non salariés la commune agit avec l'assistante sociale pour aider les personnes qui y ont droit à souscrire à la CMU complémentaire (CMUc) ou à bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire de santé (ACS). Quand ce n'est pas possible le CCAS de la commune intervient pour venir en aide aux personnes. **Toutes les Tressoises et tous les Tressois qui en ont besoin peuvent être aidés pour payer leur complémentaire santé.**

